

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1072 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000**

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement numéro 1000 décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 août 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1072. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

|           |                             |
|-----------|-----------------------------|
| Article 1 | Objet                       |
| Article 2 | Modification à l'article 26 |
| Article 3 | Modification à l'article 51 |

|           |   |
|-----------|---|
| Article 4 | Modification de l'annexe A  |
| Article 5 | Modification de l'annexe B  |
| Article 6 | Modification de l'annexe C  |
| Article 7 | Modification de l'annexe G  |
| Article 8 | Entrée en vigueur   |
| Titre 1   | Annexe A - Nouveau tableau 1 « Activités autres que celles liées au camp de jour » de l'annexe A du règlement numéro 1000 |

## **Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'apporter diverses modifications au règlement numéro 1000, principalement :

- [1.] les modalités de remboursement sont adaptées afin de tenir compte de l'activité « camp Ado 2.0 »;
- [2.] une coquille est corrigée à l'article 51;
- [3.] l'annexe A est mise à jour afin de tenir compte de l'ajout ou du retrait d'activités;
- [4.] des tableaux de l'annexe B et de l'annexe C sont remplacés afin de tenir compte de la philosophie du conseil quant aux organismes;
- [5.] un tableau de l'annexe G est modifié afin de retirer une option de commandite.

## **Article 2**      **Modification à l'article 26**

L'article 26 « Remboursement à la demande de la personne inscrite » du règlement numéro 1000 est modifié comme suit :

- [1.] Le paragraphe [1.] est remplacé par celui-ci : « Demande de remboursement à l'activité « camp de jour » et à l'activité « camp Ado 2.0 », autre que le « service de garde » : Une demande de remboursement à l'activité « camp de jour » ou à l'activité « camp Ado 2.0 » est recevable si les conditions suivantes sont remplies : »;
- [2.] Le paragraphe [1.] b) i) est remplacé par celui-ci : « est présentée pour une raison médicale, en cas de décès d'un membre de la famille immédiate de la personne inscrite, en cas de perte d'emploi de l'un des parents de la

personne inscrite, en cas de modification à la garde de la personne inscrite pour l'un de ses parents ou en cas de la participation obligatoire de la personne inscrite à un cours exigé par un établissement d'enseignement aux fins de la poursuite des activités scolaires; et »;

[3.] Le paragraphe [2.] b) i) est remplacé par celui-ci : « est présentée pour une raison médicale, en cas de décès d'un membre de la famille immédiate de la personne inscrite, en cas de perte d'emploi de l'un des parents de la personne inscrite, en cas de modification à la garde de la personne inscrite pour l'un de ses parents ou en cas de la participation obligatoire de la personne inscrite à un cours exigé par un établissement d'enseignement aux fins de la poursuite des activités scolaires; et »;

[4.] Le paragraphe [4.] j) est ajouté : « dans le cas d'une demande de remboursement en raison de la participation obligatoire de la personne inscrite à un cours exigé par un établissement d'enseignement aux fins de la poursuite des activités scolaires, une preuve de cette exigence (écrit de l'établissement d'enseignement) doit être remise à la Ville au plus tard dans les quatre (4) semaines suivant cette participation ou au plus tard dans les quatre (4) semaines suivant la cessation de la participation de la personne inscrite à l'activité, selon la première des éventualités. »

### **Article 3**      **Modification à l'article 51**

L'article 51 « Paiement des tarifs de location au parc équestre » du règlement numéro 1000 est modifié par le remplacement, à la première phrase, des mots « diverses au » par « du ».

### **Article 4**      **Modification de l'annexe A**

Le tableau 1 « Activités autres que celles liées au camp de jour » de l'annexe A « Liste des tarifs d'inscription aux activités offertes par la Ville » du règlement numéro 1000 est remplacé par celui joint en annexe A du présent règlement.

**Article 5      Modification de l'annexe B**

Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe B « Liste des coûts des locations des espaces au centre communautaire, à l'hôtel de ville et dans les écoles » :

- [1.] Au tableau A « Tarifs de location : fournisseur et non fournisseur », à la colonne « Fournisseur », le mot « heure » est ajouté, en dessous du mot « Fournisseur »;
- [2.] Le tableau B « Tarifs de location : organisme » est remplacé par celui ci-dessous :

| Espaces                                | Organisme local                    |                          | Organisme supra local   |                          |
|--|------------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
|  | Établissement d'éducation (note E) |                          | Organisme public, gouvernemental ou paragouvernemental (note E) |                          |
|  | Location à des fins de réunion     | Location à d'autres fins | Location à des fins de réunion                                  | Location à d'autres fins |
| Salles Saint-Louis (3)                 | Gratuit                            | Gratuit                  | Gratuit   | Note B                   |
| Salles Saint-Louis (2)                 |                                    |                          |   |                          |
| Salle Saint-Louis (1)                  |                                    |                          |   |                          |
| Salle(s) Saint-Charles I, II et/ou III |                                    |                          |   |                          |
| Salle Sainte-Angélique                 |                                    |                          |   |                          |
| Écoles                                 |                                    |                          |   |                          |

Le contenu de la note E, ajoutée à la portion « Notes applicables aux tableaux de l'annexe B » est celui-ci :

« Aux seules fins du tableau B ci-dessus, malgré les définitions édictées par l'article 2 du présent règlement, l'expression « Organisme public, gouvernemental ou paragouvernemental » signifie : tout organisme créé par une loi ou un décret dont la majorité des dirigeants et des administrateurs sont nommés par le gouvernement ou par l'un de ses ministres. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les écoles reconnues par le Gouvernement du Québec dispensant de l'enseignement sur le territoire de la province de Québec sont incluses dans l'expression.

## **Article 6**      **Modification de l'annexe C**

Le tableau B « Tarifs de location : organisme » de l'annexe C « Tarifs d'accès, d'occupation et de locations diverses au parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare » du règlement numéro 1000 est remplacé par celui-ci-dessous :

| Espaces                           | Organisme local                    |                | Organisme supra local   |                |
|-----------------------------------|------------------------------------|----------------|---|----------------|
|                                   | Établissement d'éducation (note E) |                | Organisme public, gouvernemental ou paragouvernemental (note E) |                |
|                                   | Semaine                            | Fin de semaine | Semaine   | Fin de semaine |
| Accueil                           | Gratuit                            | Gratuit        | 190 \$  | 265 \$         |
| Salle Les Forestiers              | Gratuit                            | Gratuit        | 265 \$  | 300 \$         |
| Chapiteau                         | Gratuit                            | Gratuit        | 190 \$  | 225 \$         |
| Site                              | 375 \$                             | 375 \$         | 1 000 \$  | 1 000 \$       |
| Salle Les Forestiers et chapiteau | Gratuit                            | Gratuit        | 340 \$  | 395 \$         |
| Accueil et chapiteau              | Gratuit                            | Gratuit        | 285 \$  | 370 \$         |

Le contenu de la note E, ajoutée à la portion « Notes applicables aux tableaux de l'annexe C » est celui-ci :

« Aux seules fins du tableau B ci-dessus, malgré les définitions édictées par l'article 2 du présent règlement, l'expression « Organisme public, gouvernemental ou paragouvernemental » signifie : tout organisme créé par une loi ou un décret dont la majorité des dirigeants et des administrateurs sont nommés par le gouvernement ou par l'un de ses ministres. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les écoles reconnues par le Gouvernement du Québec dispensant de l'enseignement sur le territoire de la province de Québec sont incluses dans l'expression.

## **Article 7**      **Modification de l'annexe G**

Le tableau 2 « Événements « Saines habitudes de vie » » de l'annexe G « Tarifs exigés de toute personne souhaitant agir comme commanditaire dans le cadre d'un événement municipal » du règlement numéro 1000 est modifié par le retrait de la ligne « Bronze 75 \$ ».

**Article 8**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à la loi.

Malgré ce qui précède, l'article 2 a effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

### Procédure suivie

- [1.] Transmission du projet de règlement aux directeurs concernés du comité de gestion du directeur général pour révision, le 16 juillet 2019
- [2.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 13 août 2019 (avis numéro 08-340-19)
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 14 août 2019  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [4.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 6 septembre 2019 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [5.] Adoption du règlement le 10 septembre 2019 (résolution numéro 09-XXX-19)
- [6.] Publication du règlement le 18 septembre 2019 dans le journal « La voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [7.] Intégration du règlement sur le site Internet et au réseau informatique (REG\_public), le 18 septembre 2019
- [8.] Annotations finales à la fiche de GV et préparation de la version LR, le ... 2019
- [9.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative du règlement numéro 1000 par le Service du greffe et du contentieux, le XX 2019

Notre ☎ : 0230-210 (41 210)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1072\_Mod 1000 (41210)\2019-08-13\_REG 1072\_version déposée et AM.docx

**TITRE 1**

**ANNEXE A - NOUVEAU TABLEAU 1 « ACTIVITÉS  
AUTRES QUE CELLES LIÉES AU CAMP DE JOUR » DE  
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000**

|     | <b>Activités</b>   | <b>Coûts</b>   |
|-----|--|--|
| 1.  | Aquaforme  | A. 30 \$*/aîné résident pour une session de 7 cours<br>B. 40 \$*/aîné non résident pour une session de 7 cours<br>C. 50 \$*/aîné résident pour une session de 14 cours<br>D. 65 \$*/aîné non résident pour une session de 14 cours<br>E. 40 \$*/adulte résident pour une session de 7 cours<br>F. 50 \$*/adulte non résident pour une session de 7 cours<br>G. 65 \$*/adulte résident pour une session de 14 cours<br>H. 80 \$*/adulte non résident pour une session de 14 cours |
| 2.  | Bocce libre au Complexe sportif de Saint-Lazare  | I. 4 \$*/période par adulte du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable<br>J. 3 \$*/période par aîné du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable   |
| 3.  | Camp « Ado 2.0 »   | K. 90 \$/semaine, résident<br>L. 120 \$/semaine, non-résident  |
| 4.  | Carte rabais applicable aux activités libres au Complexe sportif St-Lazare                 | M. 10 \$*/carte/résident, valide de la mi-septembre à la mi-avril, non remboursable  |
| 5.  | Clé de tennis  | N. 8 \$*/résident, période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Aucune proportion ne s'applique pour une clé obtenue en cours d'année  |
| 6.  | Cours - formation pour animateur de camp de jour souhaitant obtenir la certification DAFA  | O. 0 \$/résident<br>P. 40 \$*/non-résident   |
| 7.  | Cours d'autodéfense (adolescent)   | Q. 30 \$**   |
| 8.  | Cours de premiers soins (adolescent)   | R. 20 \$**/résident<br>S. 38 \$**/non-résident   |
| 9.  | Cours de premiers soins (adulte)   | T. 55 \$**   |
| 10. | Cours de natation pour enfant âgé de moins de 14 ans d'une durée de 30 minutes (8 séances) | U. 40 \$**/enfant résident pour le 1 <sup>er</sup> enfant inscrit dans une famille;<br>V. 35 \$** pour le 2 <sup>e</sup> enfant inscrit dans une famille;<br>W. 30 \$** pour le 3 <sup>e</sup> enfant inscrit dans une famille et tous les enfants suivants<br>X. 55 \$**/enfant non résident  |



Annexe B du procès-verbal de la séance du 13 août 2019  
Version pour avis de motion et déposée

|     | Activités  | Coûts   |
|-----|--|---|
| 11. | Cours de natation pour enfant âgé de moins de 14 ans d'une durée de 45 minutes (8 séances) | Y. 60 \$**/enfant résident pour le 1 <sup>er</sup> enfant inscrit dans une famille;<br>Z. 55 \$** pour le 2 <sup>e</sup> enfant inscrit dans une famille;<br>AA. 50 \$** pour le 3 <sup>e</sup> enfant inscrit dans une famille et tous les enfants suivants<br>BB. 70 \$**/enfant non résident |
| 12. | Cours de ski Jack Rabbit   | CC. 115 \$*/enfant résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours<br>DD. 135 \$*/enfant non-résident, excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)   |
| 13. | Cours de ski Jeannot Lapin   | EE. 105 \$*/enfant résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours<br>FF. 120 \$*/enfant non-résident, excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)   |
| 14. | Cours de ski Maître récréatif  | GG. 180 \$*/résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours<br>HH. 200 \$*/non-résident excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)  |
| 15. | Cours gardiens avertis pour enfants âgés de 11 à 14 ans                                    | II. 40 \$**/enfant, résident ou non résident  |
| 16. | Hockey libre au Complexe sportif de Saint-Lazare   | JJ. 4 \$*/période par joueur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable<br>KK. 3 \$*/période par joueur aîné du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable   |
| 17. | Location d'équipement pour cours de ski de fond  | LL. 0 \$/résident<br>MM. 15 \$*/non-résident  |
| 18. | Patinage libre au Complexe sportif de Saint-Lazare   | NN. 2 \$*/période par patineur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable<br>OO. 1 \$*/période par patineur aîné du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable   |
| 19. | Soccer libre au Complexe sportif de Saint-Lazare   | PP. 2 \$*/période par joueur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable<br>QQ. 1 \$*/période par joueur aîné du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, non remboursable   |
| 20. | Soirée de danse des « Ados »   | RR. 2 \$**/personne inscrite/soirée, non remboursable   |
| 21. |  | SS.   |
| 22. | Sortie Ado'Zone  | TT. 20 \$**/résident  |